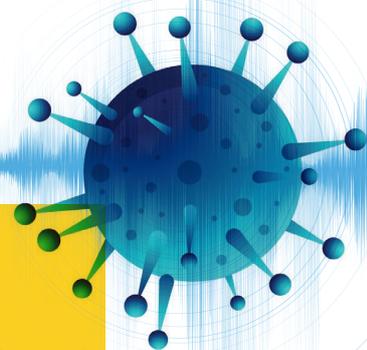


La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin
 75011 PARIS
 Tél : 01 55 65 04 00
 Fax : 01 55 65 10 12

Mail : codinf@codinf.fr
 Web : <http://www.codinf.fr>

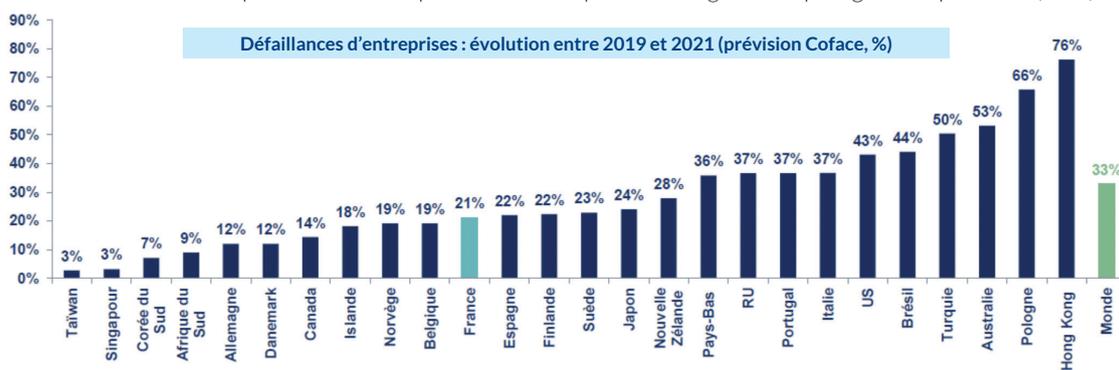


L'EFFET DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES EN FRANCE

L'étude de l'Observatoire Français de la Conjoncture Economique (OFCE) du 19 juin 2020 permet de mesurer l'impact de la crise Covid-19 sur la solvabilité des entreprises à partir d'un échantillon d'un million d'entreprises françaises.

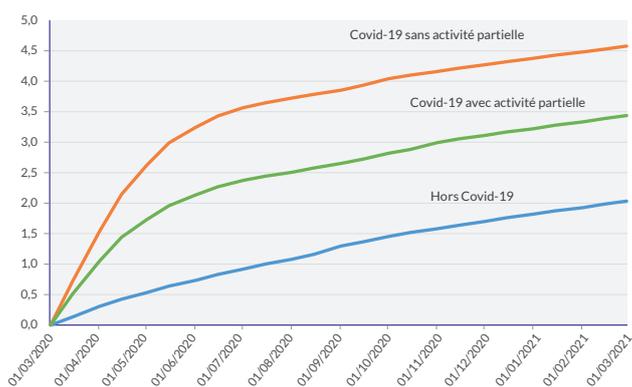
Le tissu productif est lourdement affecté par cette crise, avec des niveaux de défaillances sans précédent. L'OFCE prévoit une augmentation des défaillances d'entreprises de 1,4 point de pourcentage (de 1,8 % dans un monde sans crise à 3,2 %), soit une hausse de presque 80 % des défaillances.

Ce chiffre est à mettre en regard des estimations de l'assureur crédit Coface qui travaille sur un scénario d'augmentation des défaillances d'entreprises en France de 21%, contre 33% dans le monde. Cette prévision moindre est due aux mécanismes d'amortissement des effets de la crise en France comme les dispositifs d'activité partielle et de report de charges et les prêt garantis par l'Etat (PGE).



L'OFCE note d'ailleurs que la part des entreprises défaillantes aurait été de 4,4% sans dispositif d'activité partielle.

Projection de la part cumulée des entreprises potentiellement défaillantes¹



¹ dont les fonds propres deviennent négatifs

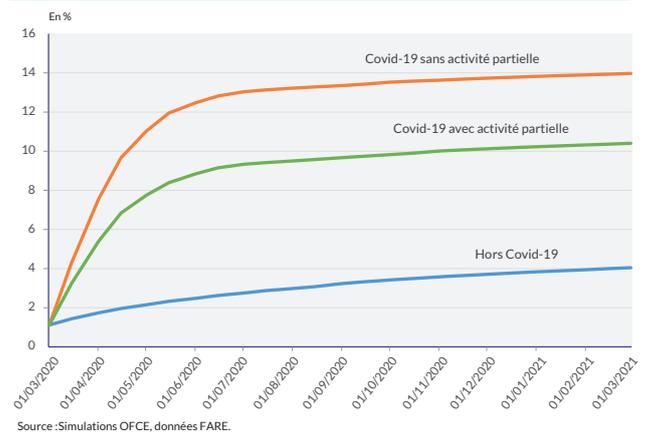
Source : Simulations OFCE, données FARE.

Conjointement, l'OFCE observe une multiplication par plus de 2,5 des problèmes de liquidités des entreprises, passant de 3,8 % en régime de croissance régulière à plus de 10 %. Mais sans le dispositif d'activité partielle mis en place par l'Etat, les effets de la crise sanitaire auraient été bien plus profonds avec une la part d'entreprises illiquides de 13,8%.

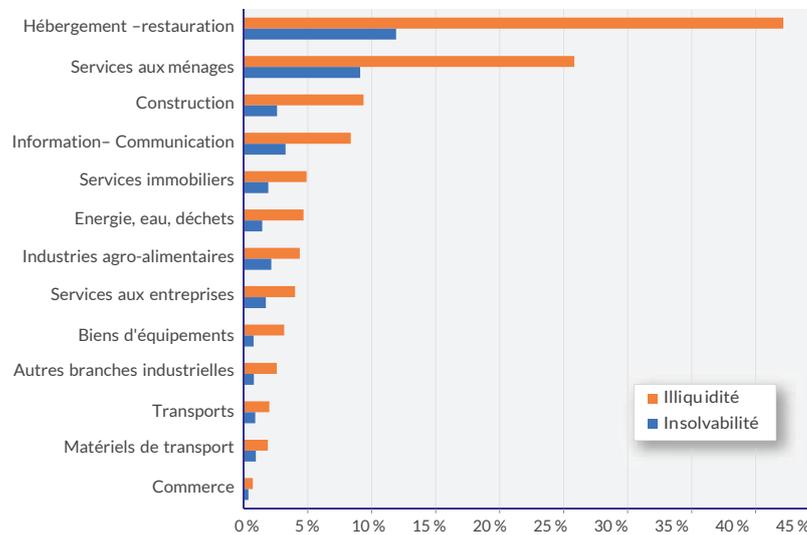
Le nombre d'emplois détruits par les faillites potentielles au 1^{er} janvier 2021 est évalué à environ 250 000. Cette estimation est relativement indépendante du scénario de croissance post Covid-19, selon que l'on simule un choc transitoire ou persistant, du fait de l'efficacité du dispositif d'activité partielle. De même, les actifs liquides des entreprises chutent de 23 % par rapport à un scénario de croissance régulière.

La pandémie a des effets différenciés par secteur, taille et région. L'OFCE observe ainsi que les secteurs de l'hébergement-restauration, les services aux ménages et la construction sont particulièrement exposés aux défaillances d'entreprises. Les entreprises issues des secteurs du commerce et de l'industrie manufacturière sont affectées dans une moindre mesure, comme le montre le graphique suivant :

Projection de la part cumulée des entreprises illiquides ²



² dont les actifs liquides ne couvrent plus les charges à court terme

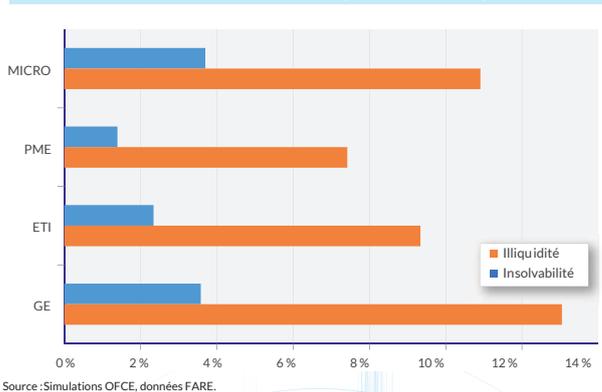


Par ailleurs, Les micro-entreprises (TPE) et les grandes entreprises sont également exposées au risque de faillite, alors que les PME et les ETI sont plus solides.

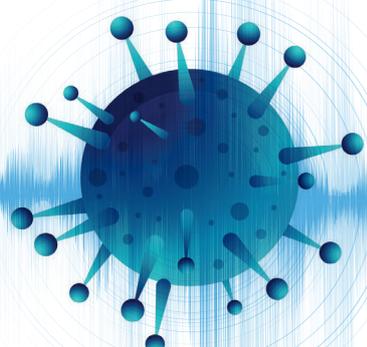
Enfin, d'un point de vue régional, essentiellement le sud-est de la France et l'Île-de-France devraient enregistrer une augmentation importante de défaillances du fait de la pandémie.

Pour limiter le nombre de faillites, l'OFCE suggère et démontre l'efficacité d'un mécanisme de contribution aux fonds propres des entreprises en difficulté pour un coût budgétaire de l'ordre de 8 milliards d'euros.

Effet du choc de la Covid-19 par taille d'entreprises



Pour lire l'étude complète c'est ici.



ASSISES DES DÉLAIS DE PAIEMENT DU 6 JUILLET

Le **Médiateur du crédit** a précisé que les entreprises bénéficiant de PGE doivent respecter les délais de paiement fournisseurs et que la DGCCRF y sera attentive. Il a fourni quelques chiffres :

- 570 000 demandes de PGE acceptées et 16 000 refusées (2,7%) ;
- 8 000 dossiers en Médiation entre avril et juin 2020, contre 1 000 durant l'année 2019 ;
- taux de succès d'environ 60% à ce jour, similaire à celui de 2019.

Le **Médiateur des entreprises** a fait le point sur les saisines (5 000 sollicitations entre le 16 mars et le 16 juin).

Elles ont été multipliées par 10 en début de crise (650 demandes par semaine et 200 à 300 aujourd'hui) malgré la baisse d'activité. Ce sont à 98 % les TPE-PME qui ont appelé à l'aide, contre 93% avant la crise.

Elles ont concerné les **délais de paiement** (50%, deux fois plus que la normale), les **pratiques déloyales** (40 %), les **baux commerciaux** (10%) et quelques nouveautés conjoncturelles :

- des contrats annulés par le donneur d'ordre ;
- des pénalités de retard infligées alors que les entreprises n'étaient pas en mesure de livrer dans les délais leurs clients ;
- des litiges pour savoir qui paye les surcoûts dus aux mesures sanitaires sur les chantiers engagés avant le confinement.

Le Comité de crise est intervenu auprès de 40 grands groupes pour rectifier leurs pratiques, comme celle de **General Electric** à Belfort, fabricant de turbines pour centrales, qui a demandé à ses prestataires approvisionnant sa branche gaz une baisse de 20 à 30 % de leurs prix « avant le 1^{er} mai 2020 »... !

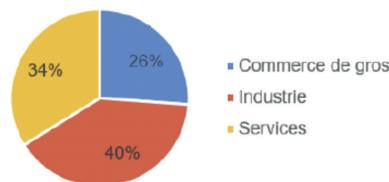
Le Médiateur des entreprises a également lancé un **appel aux donneurs d'ordre** pour accélérer la relance économique, ainsi qu'à la solidarité : « Mobilisez-vous, n'attendez pas septembre pour lancer les appels d'offre. Il faut que les entreprises puissent remplir leurs carnets de commandes. »

Secteurs d'activité majoritaires dans les sollicitations



WEBINAIRE AFDCC DES 24-25 JUIN

Pour la 3^e fois, l'association des credit managers a sondé ses membres, qui ont répondu :



- à 70% qu'ils ont assoupli leur manière d'accepter les échéanciers
- à 80% qu'ils n'ont pas subi de hausse des retards des collectivités locales et nationales
- à 90 % qu'ils ont constaté une hausse des réductions et résiliations des assureurs-crédit
- à 39 % que leur assureur-crédit a fait une démarche pour modifier leur contrat

Selon l'ordonnance n°2020 560, la **période juridiquement protégée** a pris fin le 23 juin 2020 au lieu du 23 août. Il n'y a donc plus de gel des astreintes, clauses pénales, clauses résolutoires et clauses de déchéance.

L'exception d'inexécution et l'exécution forcée sont de nouveau possibles mais les très nombreux contentieux vont se télescoper et être très difficiles car il y a 6 ordonnances à interpréter, parfois contradictoires. De plus, s'il faut plaider, l'audience n'aura pas lieu avant 2021...

Via les procédures amiables de mandat ad hoc ou de conciliation, le Président du tribunal pourra **jusqu'au 31/12/2020** :

- interrompre ou interdire toute action en justice de la part d'un créancier
- arrêter ou interdire toute procédure d'exécution de la part d'un créancier
- reporter ou échelonner le paiement (jusqu'à 24 mois) des sommes dues.

LE NOUVEAU DISPOSITIF CAP RELAIS

L'article 15 du projet de Loi de finances rectificative présenté le 10 juin 2020 a instauré un mécanisme de réassurance publique, plafonné à 2 milliards d'euros, de sinistres indemnifiables par la CCR. L'Etat apporte (comme dans le cadre des PGE) une contre-garantie à hauteur de 75% (contre 90% pour les banques) et les assureurs crédit conservent 25% des risques à leur charge.

- toutes les factures nées entre le 16 mars 2020 et le 30 décembre 2020 sont couvertes dans le cadre de cette réassurance publique ;
- les créances France et export sont éligibles ;
- les nouveaux assurés sont concernés par ce mécanisme ;
- le mécanisme est simple, transparent et n'occasionne aucun surcoût pour l'assuré.

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES TPE - POINT À FIN AVRIL 2020

Une intéressante étude de la Fédération des Centres de Gestion Agréés (FCGA) et le cabinet Atometrics analyse l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des TPE (entreprises de moins de 10 salariés) en France grâce à la remontée des chiffres d'affaires de près de 11 000 entreprises.

Il en ressort que l'ensemble des secteurs analysés a connu une accélération de la baisse de l'activité amorcée au mois de mars. Dans l'ensemble, tous les secteurs ont connu ou connaissent un net recul de leur chiffre d'affaires par rapport au même mois de l'année précédente.

Seuls les commerces d'alimentation générale (+24,6%) et le commerce de viandes en magasin spécialisé (+19,5%) ont vu leurs CA HT progresser. Les consommateurs semblent s'être concentrés sur des achats de première nécessité dans les commerces ouverts et ont délaissé les achats de confort par choix ou impossibilité. Le commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés se positionne comme une exception à cette évolution (-53%), nombre des marchés ouverts ou couverts ayant connu une fermeture administrative plus ou moins longue.

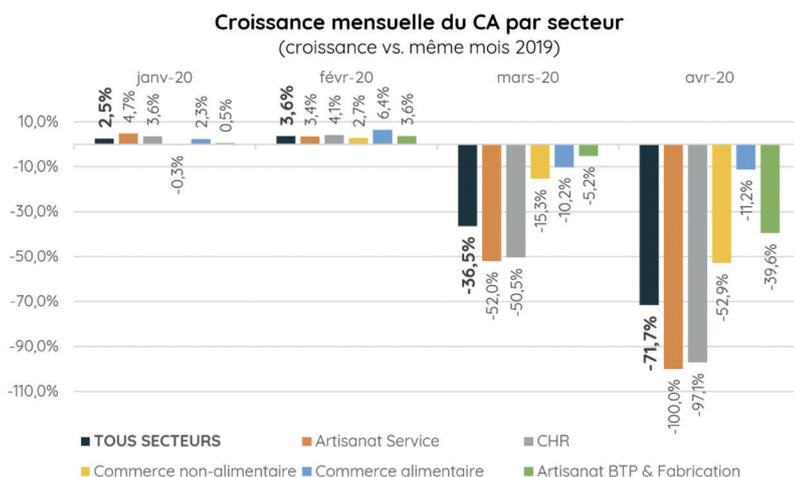
Les métiers les plus impactés au mois d'avril 2020 ont été ceux du commerce d'habillement, de la chaussure, des soins corporels, de l'ameublement, de l'hôtellerie et de la restauration avec un arrêt quasiment total de leur activité matérialisé par une perte de chiffre d'affaires de plus de 90% par rapport au même mois de l'année précédente.

Dans l'artisanat service, la perte de chiffre d'affaires a été encore plus importante (-100%) du fait des fermetures administratives de toutes les boutiques de services (coiffure, soins de beauté, photo, réparation de chaussure,...), seuls quelques segments échappant à cette chute (réparation de voiture, optique, taxis et VTC).

En ce qui concerne l'artisanat du BTP et de la fabrication, l'impact du Covid-19 n'est pas aussi dramatique avec la fabrication de meubles et de menuiserie bois à respectivement -60,7% et -50,8% de perte de chiffre d'affaire en avril 2020 par rapport au même mois de l'année précédente. Dans le même temps, plusieurs segments de second œuvre de bâtiment comme les travaux de revêtement, plâtrerie, charpente, couverture, terrassement souffraient d'une baisse d'activité bien moindre - entre -5,6% et 26,5%, le temps particulièrement beau, la nature extérieure de ces travaux et la taille modeste des chantiers impliqués expliquant la résilience de ses secteurs aux effets de la crise sanitaire. Ces résultats sont à mettre en rapport avec la chute de 85% de l'activité du secteur de la construction pendant la période de confinement rapportée par l'OFCE dans l'étude commentée plus haut.

Pour plus de précisions sur votre secteur d'activité, nous vous référons à l'étude complète disponible ici.

[ÉTUDE COMPLÈTE](#)



L'INDICE DE RÉSILIENCE COVID DISPONIBLE SUR CODINF ELLISPHERE

A partir du **9 juillet**, notre partenaire en notation de solvabilité **ELLISPHERE** intègre pour l'ensemble des entreprises de la base CODINF ELLISPHERE la notion de « **degré de résilience covid** » qui mesure l'impact de cette crise sur la santé financière d'une entreprise.

QU'EST CE QUE L'INDICE DE RÉSILIENCE COVID ?

L'indice de résilience Covid permet de suivre l'évolution du risque de crédit des entreprises durant la période de crise économique liée au Covid 19.

COMMENT CET INDICE EST-IL CONSTRUIT ?

L'indice de résilience Covid est construit à partir d'un indicateur financier (permettant d'identifier les entreprises qui sont rentrées fragilisées ou non dans la crise) et d'un indicateur sectoriel déterminant la sensibilité de l'activité de l'entreprise - (par sous classe de la NAF = code APE).

COMMENT DEVONS-NOUS INTERPRÉTER UN TRÈS BON SCORE ET UNE PASTILLE ORANGE OU ROUGE ?

Un score bon avec un **indice de résilience vert** confirme que la probabilité de défaut de l'entreprise ne devrait pas évoluer dans le temps et ce malgré la crise actuelle. Un score bon avec un **indice de résilience orange** indique que la probabilité de défaut de l'entreprise pourrait évoluer défavorablement sur le moyen terme car il existe un risque de crédit réel. Un score bon avec un **indice de résilience rouge** indique que la probabilité de défaut à venir de l'entreprise à de très grandes chances de se dégrader et même rapidement si l'indice reste dans le rouge plusieurs mois. Cet indice sera disponible gratuitement sur toutes les entreprises et à tous nos adhérents ayant accès à la base CODINF ELLISPHERE. **Pour avoir accès à cette information exclusive, contactez-nous.**

RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

Montant sanction (en €)	Raison sociale	Siret	Date
45 000 €	LANCRY PROTECTION SECURITE	43251335600571	04/06/2020
5 000 €	EST VOLAILLES	44450407000038	01/07/2020

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DE SES ADHÉRENTS

- Webinaire SNEFCCA sur les conséquences (chantiers, approvisionnements, assurance-crédit) du COVID sur la filière froid le 12 juin

PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Groupe de travail de la Médiation des entreprises sur l'affacturage inversé collaboratif les 16 et 30 juin
- Comité de labellisation « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » le 16 juin
- Webinaire AFDCC sur les impacts juridiques de la crise sur la relation commerciale le 24 juin
- Webinaire des « Assises des délais de paiement » le 6 juillet